



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 1<sup>er</sup> février**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

**Procurations :**

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN  
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS  
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET  
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI  
Brigitte TERRIER à François DAVIET

**Secrétaire de séance :** Roland NEYROUD

**N° 2024-07 : Lancement de la démarche Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**

*Madame Jacqueline CECCON, Conseillère déléguée à la transition écologique, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-34,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 décret n°2016-849 du 28 juin 2016,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordonnateur de la transition écologique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Cette même loi introduit l'obligation de réaliser un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, et introduit la possibilité de le réaliser de manière volontaire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants.

La Communauté de communes Fier et Usse a l'ambition de mettre en œuvre un PCAET de manière volontaire et ainsi, de contribuer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET s'appliquera sur les territoires des 7 communes constituant la Communauté de communes Fier et Usse : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Mésigny, Lovagny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy.

Le PCAET est une démarche territoriale qui comprend 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic de la situation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de carbone, et de la vulnérabilité aux effets du changement climatique ;
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale, basée les enjeux du diagnostic, qui identifie les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter ;
- Phase 3 : Élaboration d'un programme d'actions, visant à atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale ;
- Phase 4 : Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats du programme d'action

En plus de ces phases, le PCAET est soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé, afin d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

Le PCAET est soumis à la consultation du public avant son adoption définitive et doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation de sa mise en œuvre après trois ans d'application.

Enfin, le PCAET sera mis à jour au bout de 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Fier et Usse.
- De **charger** le Président de notifier la présente délibération :
  - o Au Préfet du département de la Haute-Savoie,
  - o Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
  - o Au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
  - o Au Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
  - o Aux maires des 7 communes du territoire,
  - o Aux autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire,
  - o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
  - o Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
  - o Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.
- D'**autoriser** le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET.
- De **mandater** le Président à engager toute démarche de mutualisation des travaux de diagnostic et d'élaboration de la stratégie de PCAET qui pourraient se présenter avec les EPCI voisins.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Roland NEYROUD**

A blue ink signature of Roland Neyroud.